

CONTRAT DE PRESTATION

CONCEPTION DE SITE INTERNET



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DEFINITIONS	4
1.1 BÊTA VERSION	4
1.2 CAHIER DES CHARGES	4
1.3 OUTILS L'AGENCE	4
1.4 DOCUMENTATION	5
1.5 PERFECTIONNEMENT	5
1.6 ERREUR	5
1.7 VERSION FINALE.....	5
1.8 INFORMATION SOURCE.....	5
1.9 SERVEUR.....	5
1.10 CONTENU DU SITE WEB	5
1.11 SITE WEB	5
ARTICLE 2 - CONCEPTION ET MISE A DISPOSITION DES ELEMENTS DE CONCEPTION DU SITE WEB	6
2.1 CONCEPTION : RAPPORT D'AVANCEMENT	6
2.2 LIVRAISON	6
2.3 NATURE DE L'OBLIGATION	6
2.4 REFERENCEMENT	6
2.5 MISE À DISPOSITION DES INFORMATIONS SOURCE.....	6
ARTICLE 3 - TEST ET VALIDATION. EFFETS DU REFUS.....	7
3.1 TEST ET PROCÉDURE DE VALIDATION	7
3.2 CORRECTION	7
ARTICLE 4 - AUTRES OBLIGATIONS DU L'AGENCE	7
4.1 GARANTIE LIÉE AU SITE WEB	7
4.2 SUPPORT DU SITE WEB	7
ARTICLE 5 – L'ACQUISITION DES DROITS A L'IMAGE.....	8
ARTICLE 6 – LANGUE DU SITE INTERNET	8
ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT.....	8
7.1 LE CONTRAT DE CREATION DU SITE INTERNET	8
7.2. LA MAINTENANCE ANNUELLE.....	9
7.3. ACQUISITION D'UN NOM DE DOMAINE ET L'HEBERGEMENT DU SITE WEB	9
ARTICLE 8 – PRIX.....	9
ARTICLE 9 - MODALITES DE PAIEMENT	10

<u>ARTICLE 10 - CLAUSE PENALE</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 11 - RESILIATION.....</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 12 - INTEGRALITE DU CONTRAT. NON-VALIDITE PARTIELLE</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE. TEXTE ORIGINAL.....</u>	<u>11</u>
<u>ARTICLE 15 - COMPETENCE.....</u>	<u>11</u>

Entre les parties :

Agence Com'&Events située 255 rue Plantevin 30200 Bagnols-sur-Cèze, Gard, Occitanie, France, en qualité d'auto-entreprise sous le numéro SIRET 50937413800014 régit par Monsieur Morgan PECH, en sa qualité de prestataire et désigné sur le présent contrat sous la dénomination « l'Agence »

Et

EPIC SAVEURS Et PATRIMOINE, située Place Castellane, 26131 Saint Paul Trois Châteaux CEDEX 1, Drôme, Auvergne-Rhône-Alpes, France en qualité de régisseur principal du Musée de la Truffe du Tricastin, régit par Madame Mylène LERT et désigné sur le présent contrat sous la dénomination « Le Client »

Il est convenu,

PREAMBULE :

En date du 29 août 2022, le Client a sollicité par la voie de son employé Monsieur Valentin DRAPT sous le couvert de sa supérieure hiérarchique Madame Mylène LERT, de contacter l'Agence afin d'effectuer une demande de devis pour la réalisation du site internet du Monument « Musée de la Truffe du Tricastin », venant en remplacement de celui présent actuellement à l'adresse : <https://www.maisondelatruffe.com/>

Après consultation de l'existant, les parties conviennent d'un cahier des charges qui sera annexé au présent contrat.

Article 1 : Définitions

1.1 BÊTA VERSION

Signifie une version du site web enregistrée prête à l'emploi sur ce moyen de communication accompagnée de logiciels et des bases de données, qui a été vérifiée par L'Agence avant la mise à disposition dudit site. L'Agence considérant de bonne foi cette version sans « bug » et conforme aux dispositions convenues.

1.2 CAHIER DES CHARGES

Signifie les éléments fournis par le Client devant être incorporés dans le site web.

1.3 OUTILS L'AGENCE

Signifie les outils du logiciel d'application générale qui sont utilisés pour la réalisation du site web et que L'Agence détient, soit en tant que propriétaire, soit par licence.

1.4 DOCUMENTATION

Signifie la documentation du progiciel réalisée par L'Agence spécialement pour le site web et tout autre élément utile à la réalisation du site web. Les éléments source font partie de la documentation.

1.5 PERFECTIONNEMENT

Signifie tout perfectionnement apporté au site web, toute nouvelle caractéristique ou tout ajout de nouveaux éléments. Perfectionnement inclura les modifications en termes de contenu du site web pour le faire fonctionner.

1.6 ERREUR

Signifie tout dysfonctionnement du site web par rapport aux spécifications du système.

1.7 VERSION FINALE

Signifie une version originale protégée de la version finale du site web, enregistrée prête à l'emploi sur ce moyen de communication accompagnée de logiciels et des bases de données et des corrections apportées à la Bêta Version.

1.8 INFORMATION SOURCE

Signifie :

- a) Toute documentation, note, assistance à la réalisation, documentation technique et tout autre document apporté au L'Agence par le Client, utile à la réalisation du site web.
- b) Tout code source, documentation, notes et tout autre élément produit ou créé par L'Agence pendant la réalisation du site web.

1.9 SERVEUR

Signifie le disque dur et le logiciel appartenant ou sous licence ISP.

1.10 CONTENU DU SITE WEB

Signifie l'utilisation graphique interface, le texte, images, musiques et tout autre élément du site web réalisé par L'Agence au terme de ce contrat qui est visible dans le browser World Wide Web et dans le logiciel (notamment les scripts CGI et PERL-SCRIPTS) réalisé par L'Agence selon les dispositions du présent contrat. Le Contenu du Site Web ne contiendra pas les « outils L'Agence ».

1.11 SITE WEB

Signifie le site à réaliser pour le Client et diffusé sur les Internets.

Article 2 - Conception et mise à disposition des éléments de conception du site web

2.1 CONCEPTION : Rapport d'avancement

L'Agence utilisera les règles de l'art pour développer les éléments de conception conformément aux Spécifications. L'Agence préparera tout d'abord un graphisme pour le site web. Ce graphisme comprendra des dessins pour l'utilisation interface, un schéma de navigation du site web, une arborescence des hyperliens et des autres composants. La conception du site web sera assurée par L'Agence chez L'Agence lui-même.

L'Agence voudra bien conseiller précisément le Client sur les recommandations et changements à opérer sur les tâches restant à exécuter conformément aux règles de l'art et l'expérience de L'Agence.

De plus, L'Agence alertera ponctuellement le mandataire du Client par téléphone quant à la survenance de dysfonctionnements ou de tout élément qui retarderait la réalisation du site web, ceci, devant être confirmé par écrit.

2.2 LIVRAISON

L'Agence livrera les éléments de conception d'un site web dans les délais spécifiés dans le programme de conception conformément aux Spécifications.

2.3 NATURE DE L'OBLIGATION

L'Agence accepte de répondre à toute demande raisonnable du Client quant à la mise à disposition des éléments de conception, le cas échéant via internet.

2.4 REFERENCEMENT

L'Agence mettra en œuvre dans la mesure du possible et de ses capacités des éléments permettant le référencement sur les moteurs de recherche du site internet. La méthode utilisée est le référencement naturel par la production de contenu. En aucun cas l'Agence n'achètera pour le Client des mots-clés.

Le Client autorise L'Agence à référencer l'ensemble de la collaboration dans le portfolio imprimé et sur les Internets de L'Agence. Le Client autorise à être cité en référence par L'Agence durant le contrat et cinq (5) ans après la clôture de celui-ci.

2.5 MISE À DISPOSITION DES INFORMATIONS SOURCE

A la demande du Client et en tout état de cause avant la mise à disposition de la version finale, L'Agence mettra à la disposition du Client les « Informations sources ».

Article 3 - Test et validation. Effets du refus

3.1 TEST ET PROCÉDURE DE VALIDATION

Tout élément utile à la conception aura fait l'objet d'une vérification par L'Agence. De même toutes les corrections nécessaires induites par cette vérification, devront être opérées avant la mise à disposition du Client.

A la réception des éléments de la conception, le Client bénéficiera de huit (8) jours destinés à tester les éléments (« période de validation ») et notifiera par écrit de son acceptation ou de son refus pour non-conformité.

Si le Client n'a pas envoyé de notification de refus pendant la période de validation, les éléments de conceptions sont réputés validés par le Client. La mise à disposition et la remise des éléments de réalisation sont réputées complètes dès l'instant où le Client a reçu toute la documentation nécessaire à l'utilisation et à la modification des éléments utiles à la réception. Si le Client accepte ces éléments, le paiement du solde sera dû.

3.2 CORRECTION

Si le Client le demande, L'Agence peut corriger les erreurs liées aux éléments de conception.

L'Agence s'engage à livrer vingt jours après la période de validation, ou plus tard, si le Client l'accorde, une version corrigée et sans frais supplémentaires. Dès réception de la version corrigée, le Client se verra octroyer un délai supplémentaire pour vérifier cette version. Il pourra soit :

- a) l'accepter (en payant le solde)
- b) à défaut demander au L'Agence d'opérer une nouvelle correction pour qu'elle soit conforme aux spécifications et par là même se conformer aux dispositions décrites dans le paragraphe 3.2.

Article 4 - Autres obligations du L'Agence

4.1 GARANTIE LIÉE AU SITE WEB

L'Agence s'engage et garantit que le site web sera de grande qualité, sans défaut quant aux éléments de conception et quant à la main-d'œuvre utilisée et conforme au fonctionnement et aux descriptions contenues dans les spécifications.

Pendant un (1) an après la date de validation de la version finale remise au Client (« Période de garantie »), L'Agence s'engage à régler à ses propres frais tout élément d'erreur.

4.2 SUPPORT DU SITE WEB

L'Agence s'engage aussi à apporter au Client tout soutien technique décrit en vue de l'entretien et de la mise à jour du site web pendant la période de garantie sans frais pour le Client. Un tel service ne devrait pas dépasser dix (10) heures par mois calendaire.

Article 5 – L’acquisition des droits à l’image

Le Client fournira l’ensemble des photos et des vidéos nécessaires en sa possession à la conception du site internet. Celles-ci devront être sourcées par le nom de l’auteur et l’année, si disponible. Si celles-ci proviennent d’une personne ayant cédée ses droits ou que ces mêmes droits sont tombés dans le bien public, la mention : « dispensé de droits à l’image » devra être apposée.

Le Client devra s’assurer que l’ensemble des personnes présentes sur la reproduction d’une photographie, vidéographie ou éléments sonores a bien donné son autorisation expresse par voie écrite son autorisation de cession de ses droits à l’image.

L’acquisition des droits d’exploitations d’images, photographie, vidéographie et/ou éléments sonores provenant de banques d’images feront l’objet d’un devis auprès du Client dont sa réponse devra être effectué sous sept (7) jours calendaires.

L’Agence ne pourra être tenue responsable dans le cas d’utilisation d’images, photographie, vidéographie et éléments sonores dont le Client n’est pas les droits ou n’a pas souhaité faire acquisition des droits.

En cas de nécessité, l’Agence pourra produire des photographies, vidéographies et éléments sonores, ou sous-traiter la production de photographies, vidéographies et éléments sonores, pour le Client afin de venir illustrer le site internet. Cette prestation fera l’objet d’un avenant au présent contrat avec un devis associé.

Article 6 – Langue du site internet

Le site internet sera réalisé en langue française. Sous demande du Client, le site internet sera décliné en tout autres langues sous acceptation de devis produit à cet effet.

Article 7 - Durée du contrat

7.1 LE CONTRAT DE CREATION DU SITE INTERNET

Ce contrat est passé pour une durée d’un (1) an, il prendra effet à date de la signature du présent contrat et arrivera à son terme trois cent soixante-cinq (365) jours calendaires après signature du présent contrat.

Ce contrat sera ensuite reconduit par tacite reconduction sauf si l’une des parties met un terme à la fin de la période d’un an ou à la fin de n’importe quelle année supplémentaire, en donnant à l’autre partie un préavis d’un mois par lettre recommandée avec Accusé de Réception.

Les signataires acceptent de se rencontrer vingt jours avant la fin des reconductions annuelles, afin d’établir d’un commun accord les quantités minima de produits à acheter pour chacune des années pour lesquelles ce contrat sera reconduit si c’est le cas.

7.2. LA MAINTENANCE ANNUELLE

L'agence met à disposition pour le Client un forfait de soixante (60) minutes par mois (soit sept cent vingt (720) heures sur l'année) non reportables par mois.

La mise à jour comprend la :

- création de nouvelles pages et mises à jour du contenu,
- mise à jour des modules installés sur le site maintenance technique,
- installation des mises à jour mineures du CMS, résolution de bugs,
- surveillance de votre hébergement, maintenance de la base de données,
- sauvegarde quotidienne de l'ensemble du site web et de sa base de données,
- prise en charge «pro-active» des éventuels incidents techniques.

7.3. ACQUISITION D'UN NOM DE DOMAINE ET L'HEBERGEMENT DU SITE WEB

Le Client héberge le site internet et acquies le nom de domaine, il devra fournir à l'Agence les éléments demandés afin d'assurer le bon déroulement de la conception et la gestion du site internet, par l'accès au compte via un compte dédié.

Le Client charge l'Agence d'effectuer pour lui l'acquisition et la gestion de l'hébergement du site internet et du nom de domaine en extension « .fr », l'acquisition d'un nom de domaine supplémentaire fera l'objet d'un devis qui viendra s'annexer au présent contrat.

En cas d'acquisition d'un nom de domaine par l'Agence et la gestion du serveur d'hébergement seront installés sur un serveur dédié, hébergé par un sous-traitant de l'Agence, il a été convenu que celui-ci sera : AMEN SASU dont le siège social est 12-14, Rond-Point des Champs Elysées - 75008 Paris

L'Agence pourra créer jusqu'à 5 adresses e-mail et permettra leur accès via un webmail et des SMTP/POP accessibles.

Article 8 – Prix

En contrepartie du service rendu, le Client versera à L'Agence la somme forfaitaire de Mille €uros (1000 €) en un seul règlement ou ventilée de la manière suivante :

- 50% à la signature des présentes,
- 30% à 30 jours suivant la signature des présentes,
- 20% constituant le solde, à la réception de la tâche.

La maintenance annuelle est fixée à cinq cents euros (500 €) versée en une seule fois à la date anniversaire du contrat. Le montant évoluera selon l'inflation annuelle sur validation de devis par le Client.

L'acquisition du nom de domaine en «.fr», l'hébergement sur un serveur dédié sont fixés à cent cinquante euros (150 €) versés en une seule fois à la date anniversaire du contrat. Le montant évoluera selon l'inflation annuelle sur validation de devis par le Client.

Article 9 - Modalités de paiement

Les sommes dues sont payables en espèces, par virement bancaire ou chèque à l'ordre de L'Agence le jour même de la remise de la facture. Celle-ci sera remise en main propre, par voie postale ou voie électronique.

L'Agence met à disposition du Client son Relevé d'Identité Bancaire à l'adresse <http://www.agence-com-events.fr/rib>

Article 10 - Clause pénale

En cas de non-règlement de la facture sous un délai de 30 jours calendaires, le Client devra payer à L'Agence quarante euros (40 €) par jour de retard à titre de dommages et intérêts.

Article 11 – Résiliation

En cas d'inobservation par l'une des parties des obligations nées du présent contrat, l'autre partie pourra mettre cette dernière en demeure de respecter ses obligations. Dans l'hypothèse où la lettre de mise en demeure reste infructueuse, le présent contrat sera présumé résilié de plein droit, dans les trois (3) jours suivant la réception de cette lettre, sous réserve de la mise en jeu de l'article « Clause pénale ».

Le présent contrat sera automatiquement résilié, sans mise en demeure, en cas de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, de faillite de l'une quelconque des parties.

En cas de notification par l'une des parties de sa volonté de ne pas reconduire le présent contrat, conformément à l'article « Durée du contrat » ou l'acquiescement des frais d'hébergements et de nom de domaine, le Client s'engage à restituer au L'Agence l'ensemble des éléments constitutifs du progiciel qui lui a été remis lors de la conclusion du présent contrat.

Le Client s'oblige également à détruire toute copie du progiciel en sa possession. Cette restitution devra intervenir dans les trois (3) mois suivant la notification de résiliation.

Le Client devra certifier, au moyen d'un document écrit dûment signé par un représentant légal, qu'il a cessé immédiatement toute utilisation du progiciel.

Article 12 - Intégralité du contrat. Non-validité partielle

Les présentes clauses et articles représentent l'intégralité du contrat. Aucun autre document ne pourra faire naître de nouvelles obligations au titre des présentes s'il n'est l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Si l'une quelconque des stipulations du contrat est déclarée nulle au regard d'une règle de droit ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non-écrite. Toutefois, les autres dispositions du présent contrat garderont toute leur force et leur portée.

Article 13 - Force majeure

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non-déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie dans les meilleurs délais par écrit ou voie électronique. L'autre partie disposera de dix (10) jours pour la constater.

Les délais prévus pour la livraison seront automatiquement décalés en fonction de la durée de la force majeure.

Article 14 - Loi applicable. Texte original

Le contrat est régi par la loi française. Le texte français du présent contrat fait foi comme texte original.

Article 15 - Compétence

Toutes contestations qui découlent du présent contrat ou qui s'y rapporte seront tranchées définitivement par le Tribunal Administratif de la ville de Nîmes.

Fait le _____

à _____ en deux (2) exemplaires.

L'Agence

Le Client
